



**MOTO-CLUB :**  
**E-MAIL :**  
**TÉLÉPHONE :**  
**ORGANISATEUR TECHNIQUE :**

**N° D'ÉPREUVE FFM :**  
**DATE :**  
**LIEU :**

La manifestation se déroulera conformément au présent règlement, au Code sportif de la FFM, aux Règles Techniques et de Sécurité de la discipline pratiquée et de façon générale à l'ensemble des textes réglementaires applicables à ce type de manifestation.

### ARTICLE 1 | ASSURANCE

L'organisateur a souscrit une assurance conforme aux dispositions de l'article R331-30 du Code du sport. Cette dernière est jointe aux dossiers adressés à l'administration préfectorale et fédérale.

### ARTICLE 2 | LISTE DES OFFICIELS

La liste complète des officiels désignés (Directeurs de course adjoints, Commissaires techniques, Chronométreurs, Commissaires de piste, Commissaire environnement) peut être annexée au présent règlement.

Directeur de course ..... Licence : .....  
Président du Jury ou Arbitre..... Licence : .....  
Membre du Jury ..... Licence : .....  
Membre du Jury ..... Licence : .....  
Commissaire technique responsable - ..... Licence : .....  
Responsable du chronométrage ----- Licence : .....

### ARTICLE 3 | DÉTAIL DES CATÉGORIES

CATÉGORIE	AGE*	MACHINE	PUISSANCE MAX	PLAQUES
<input type="checkbox"/> MINI OGP 115	De 7 à 11 ans	Jusqu'à 110cc embrayage semi-automatique / 2 soupapes Jusqu'à 115cc 4T à boîte de vitesse / 2 soupapes	12CV à la roue arrière	1
<input type="checkbox"/> MINI OGP 160	De 10 à 14 ans	Châssis type GP homologué / Moteur 160cc 4T monocylindre Zongshen 155cc, YX 160cc, Tokawa 160cc / 2 soupapes OVHALE GP 0-160 ou OVHALE GP 0-160 EVO	14CV à la roue arrière	2
<input type="checkbox"/> MINI OGP 190	De 12 à 16 ans	Châssis type GP homologué / Moteur 190cc Daytona (4 soupapes) type FSM et OVHALE GP2-190 monocylindre	23CV à la roue arrière	3

\* L'âge minimum doit être révolu à la date de l'épreuve. L'âge maximum ne doit pas être dépassé au 31 décembre de l'année

### AUTRE(S) CATÉGORIE(S) :

.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

Les machines électriques sont admises sous réserve de respecter les règles de puissance dans la catégorie mentionnée.

**ARTICLE 4 | CONTRÔLES ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES**

**Contrôles administratifs :**

Dans le cadre des vérifications administratives, chaque participant devra présenter :

- sa licence FFM ;
- son CASM (ou Guidon d'Or ou d'Argent selon l'âge et le niveau requis pour participer à la compétition).

Les licences délivrées par une fédération nationale reconnue par la FIM ou la FIM Europe autre que la FFM, ne seront acceptées que sur les épreuves inscrites au calendrier de la FIM et/ou de la FIM Europe.

**Contrôles techniques :**

Dans le cadre des vérifications techniques, chaque participant devra présenter :

- sa(ses) machine(s) ;
- son équipement : obligatoire :  
casque homologué aux normes FIM, combinaison en cuir 1 ou 2 pièces, gants en cuir, protection dorsale.

Les commissaires techniques disposent de la faculté d'interdire le départ à tout pilote dont le motorcycle présenterait un niveau sonore non conforme aux normes édictées par la FFM, en refusant le marquage de la machine.

**ARTICLE 5 | RÉCLAMATIONS**

La réclamation devra être remise par écrit et en main propre au Directeur de course au maximum 30 minutes après l'annonce officielle des résultats, accompagnée d'un chèque de caution de 75 €. Dans le cas où la réclamation nécessite le démontage d'un véhicule, il faudra ajouter un chèque de caution de 150 € (300 € pour un moteur 4T), qui sera restitué si la réclamation est reconnue fondée.

**ARTICLE 6 | MÉDICALISATION DE LA MANIFESTATION**

Nom du responsable médical ...

Nombre de secouristes .....

Hôpital le plus proche .....

Nombre d'ambulance(s) .....

Temps de trajet (en min) .....

**ARTICLE 7 | LE SITE DE PRATIQUE**

**Accès :**

Nom du site .....

Adresse .....

**Caractéristiques :**

Longueur du circuit .....

Largeur minimum de la piste .....

Nombre d'OCP\* .....

\*Officiels Commissaires de Piste

**CAPACITÉ MOTO :**

Pendant les essais : ...

En manche : ...



- **Rappel** : l'attestation d'assurance en Responsabilité Civile Organisateur (RCO), les horaires prévisionnels, le plan d'accès et le plan du site doivent être annexés au présent règlement.
- En application de l'article 2.2.6.16 du Code Sportif FFM, si des primes d'arrivée sont prévues par l'organisateur d'une manifestation, celles-ci doivent figurer de manière exhaustive dans le règlement particulier de l'épreuve.

**VISA DU MOTO-CLUB**

DATE:

**VISA DE LA LIGUE**

DATE:

**VISA DE LA FFM**

DATE :  
NUMÉRO :



